



ARRÊTÉ N° 110/2019 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RESTREINTE PAR ÉCLUSE ET SENS PRIORITAIRE AU NIVEAU DU 14 RUE PRINCIPALE À OLWISHEIM

Le Maire,

Vu les dispositions du code pénal,
Vu l'article R 411-8 du code de la route,
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type écluse

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont mises en place des structures routières de type écluse au niveau du 14 rue Principale à Olwisheim en instaurant un sens prioritaire de la circulation dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2 : Les véhicules venant de Mittelschaeffolsheim se dirigeant vers Olwisheim à hauteur du 14 rue Principale doivent laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate par les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Brumath
- Madame la Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com)



Fait à Olwisheim le 20 août 2019
Le Maire

Alain RHEIN